

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants -----30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES – REVERSEMENT DE LA PART CORRESPONDANTE A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR LA FRANCHISE POSTALE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

A la suite de la suppression de la franchise postale, l'Etat verse une aide financière compensatrice aux Communes, incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

La Ville de Pornichet n'assurant pas les frais d'affranchissement des écoles publiques, il est proposé au Conseil Municipal de reverser la part correspondante de la Dotation Globale de Fonctionnement à chaque association désignée par école en fonction du nombre d'élèves.

Pour 2018, cette part s'élève à 144 € à ventiler par école publique.

DELIBERATION :

⇒ Considérant l'aide apportée par l'Etat en compensation de la suppression de la franchise postale,

⇒ Considérant que la Ville n'assume pas les frais d'affranchissement des écoles publiques,

⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 19 septembre 2018,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reverser la part correspondante de la Dotation Globale de Fonctionnement à chaque association désignée par école au prorata du nombre d'élèves comme suit :

Pour 2018, cette part s'élève à 144 € ventilés comme suit :

- ✓ école primaire du Pouligou – association sportive et culturelle de l'école du Pouligou : 288 élèves soit 76 €,
- ✓ école primaire Gambetta - association culturelle et sportive de l'école Gambetta : 257 élèves soit 68 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.